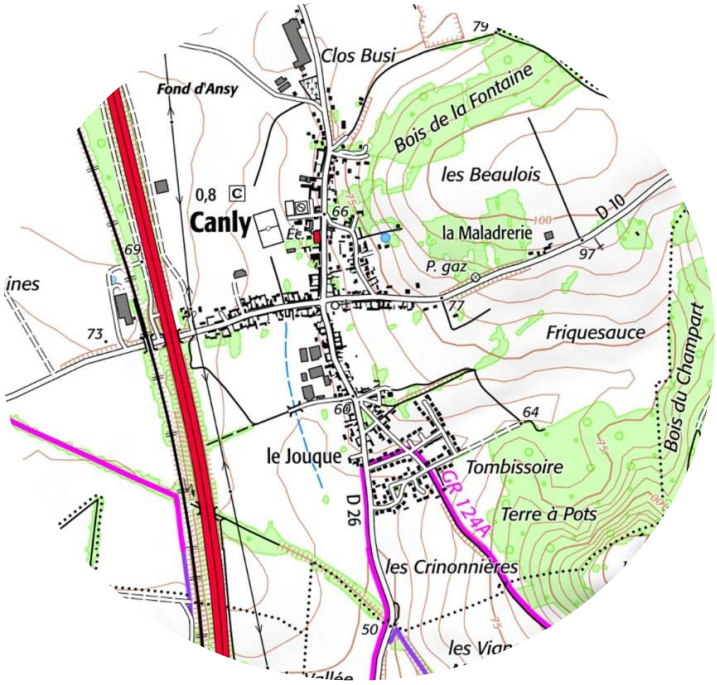
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

COMMUNE DE CANLY

Modification du PLU



Actes : délibérations et arrêtés

PLU approuvé le 23 mars 2017

Vu pour être annexé à la délibération du 05/10/2026
approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Estrées-Saint-Denis,
La Présidente,

Dossier 22056008

réalisé par

Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 060-246000897-20261005-2026_10_3795-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 octobre 2026

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 36
Votants : 39

Date de convocation
28 septembre 2026

Secrétaire de séance
Yohan THAYE

Délibération
2026-10-3795

Renseignements
1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 septembre 2026, s'est réuni dans la salle Pierre Cauet de Longueil-Sainte-Marie, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Alain **GLAYSE** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Jean-Baptiste **ALARD** et Laurent **VERVEL** (commune de Chevrières), Maxime **DUCHENE** (commune de Choisy la Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON,** Laurence **HOUYVET**, Benoit **COUSIN**, Dorothée **REGNIEZ,** Christophe **DESAILLY** et Edith **ZORZATO** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** et Alain **FABIS** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN** et Marie-Christine **GODON** (commune de Grandfresnoy), François **CREPY** (commune de Hémévillers), Sandrine **ROSE** et Michael **MICHOT** (commune de Houdancourt), Yohan **THAYE** (commune de Le Fayel), Violaine **PIERRE**, Stanislas **BARTHELEMY** et Sébastien **HARLE D'OPHOVE** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Mathieu **LAGET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER,** Jacky **LOSEILLE** et Martine **LEBRAT** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Françoise **DEBEAUPUIS** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Christelle **RISCHARD** (commune de Chevrières), Vanessa **BOUVARD** (commune de Grandfresnoy), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers).

Était absent excusé : Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly).

Pouvoirs :

Christelle **RISCHARD**	à	Jean-Baptiste **ALARD**
Vanessa **BOUVARD**	à	Christophe **YSSEMBOURG**
Annick **DECAMP**	à	Mathieu **LAGET**

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 060-246000897-20261005-2026_10_3795-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-10-3795

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CANLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les pièces règlementaires (emplacements réservés et règlement graphique) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2022 et du 16 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Canly et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu le SCoT de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013 ;

Vu l'avis sans observations de la MRAE en date du 14 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée par la CCPE sur la procédure de modification n°1 du PLU de Canly ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la notification ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 2026 au 3 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 septembre 2026 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que le rapport, l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité d'apporter les ajustements suivants au contenu de la modification n°1 du PLU de Canly :

1/ À la pièce n°3 du dossier (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Maintien d'une bande tampon inconstructible de 5 m de part et d'autre du fossé pour la zone 1AUh ;
- Emploi de matériaux perméables pour les espaces de stationnement, afin d'assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (pour les deux zones 1AUh et UD) ;
- Prise en compte des Zones de Non-Traitement dans la frange paysagère de la zone 1AUh ;
- Prise en compte des potentielles nuisances inhérentes aux activités existantes à proximité de la zone 1AUh afin de préserver la population de potentielles nuisances et de garantir la qualité du cadre de vie ;
- Précisions concernant la réalisation des aménagements et équipements en fonction de la réalisation effective des travaux (si le projet est réalisé en plusieurs tranches).

2/ À la notice de présentation :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 060-246000897-20261005-2026_10_3795-DE

- Corrections d'une erreur matérielle relative à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'accès à la zone 1AUh ;
- Mise à jour relative aux corrections apportées suite à l'enquête publique ;

3/ A l'Evaluation Environnementale et au Résumé Non Technique :

- Compléments apportés suite à l'enquête publique ;
- Mise à jour des pièces en prévision de l'approbation et rappel des mesures ERC-A mises en place dans le cadre du projet ;

Considérant que le dossier de modification n° 1 du PLU de Canly, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame Mercier, Présidente de la CCPE, après avoir pris connaissance des dispositions de la modification n° 1 du PLU et étant rappelé que le dossier de modification n° 1 du PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Canly telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la modification n° 1 du PLU de Canly sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Canly, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, que le dossier approuvé sera versé sur le géoportail de l'urbanisme et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 5 octobre 2026
La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie Mercier

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 060-246000897-20261005-2026_10_3795-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Canly (60)

n°MRAe 2025-9102

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 14 octobre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Canly, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Gilles Croquette, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Pierre Noualhaguet et Sarah Pischiutta.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la commune de Canly, le dossier ayant été reçu le 6 août 2025. Cette saisine étant conforme aux articles R.104-21 et R.104-23 du Code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R.104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 12 août 2025 :

- *le préfet du département de l'Oise ;*
- *l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.
Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.
Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.
Conformément à l'article R.104-39 du Code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.

I. Le projet de modification du plan local d'urbanisme de Canly

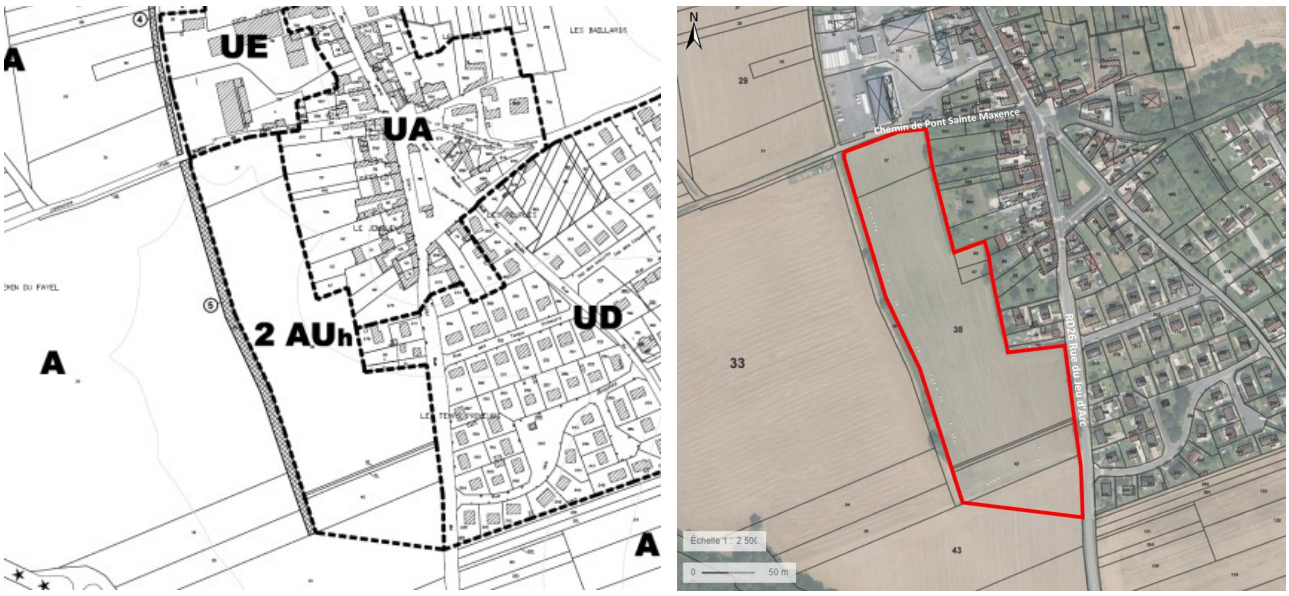
Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Canly a été arrêté par délibération du 5 juillet 2022 de la commune de Canly. Il vient modifier le PLU de la commune de Canly approuvé le 23 mars 2017. Les études ont été réalisées par le bureau d'étude Auddicé Urbanisme.

La commune de Canly se situe au centre-est du département de l'Oise. Elle est limitrophe de Jonquières, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Le Fayel, Grandfresnoy et Arsy. Le territoire communal fait partie du territoire du schéma de cohérence territorial (SCoT) Basse Automne Plaine d'Estrée.

La commune couvre 800 hectares selon l'INSEE et compte 743 habitants pour une densité d'environ 93 habitants au km². Canly se situe dans l'unité paysagère de la plaine d'Estrée Saint-Denis. La commune est traversée du nord au sud par l'autoroute A1. Le tissu bâti est principalement organisé à l'est de cet axe.

La modification du PLU de Canly a pour vocation d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh ainsi que d'adapter le site de la rue du Moulin.

La zone 2AUh est une zone à urbaniser à long terme localisée au sud-ouest du tissu bâti, à l'ouest de la rue du Jeu d'Arc et au sud du chemin de Pont Sainte-Maxence. La commune de Canly a décidé de l'ouvrir à l'urbanisation dans les 6 ans suivants par délibération du 5 juillet 2022. La modification du PLU inclut son reclassement en 1AUh. Elle inclut également le reclassement de deux parcelles contiguës, classées en zone UA selon le PLU en vigueur, en zone 1AUh. La zone ayant vocation à devenir 1AUh représente environ 3,75 hectares, dont 3,65 hectares en zone 2AUh selon le PLU en vigueur, et environ 0,1 hectare en zone UA selon PLU en vigueur.



Extrait du PLU en vigueur et emprise de la zone reclassée en 1AUh

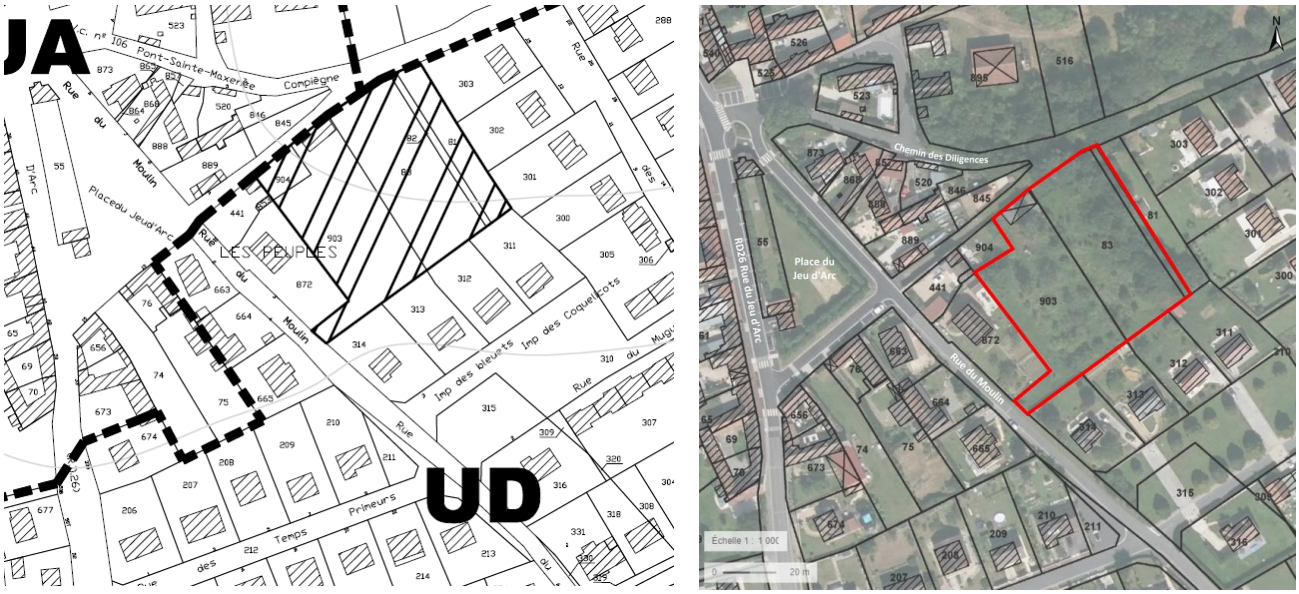
(source : notice de présentation p.14 et p.15)

Le périmètre concerné par ce reclassement est une zone agricole située en lisière urbaine. Il est l'objet d'un projet d'aménagement porté par l'OPAC de l'Oise, consistant en la réalisation de 55 lots à bâtir. La densité brute prévue pour le projet est de 15 logements à l'hectare.

Le site de la rue du Moulin est inscrit en zone UD et fait l'objet d'une OAP dans le PLU en vigueur. Ce site est localisé au sein de la partie sud du tissu bâti, au sud du chemin des Diligences et à l'est de la rue du Moulin. Il représente 4 962 m² de terrains occupés par des jardins.

La modification du PLU inclut une modification de l'OAP portant sur ce site. Elle prévoit notamment :

- le retrait d'une parcelle n'étant pas propriété communale ;
- l'autorisation des projets mixtes intergénérationnels ;
- la modification des principes d'accès ;
- l'ajout de préconisations visant à garantir l'intégration paysagère du site et de prendre en compte les continuités écologiques. Notamment, l'OAP demande de conserver la friche arbustive côté Nord-Est afin de protéger l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe.



Extrait du PLU en vigueur et emprise de la zone après adaptation du périmètre

(source : notice de présentation p.35 et p.36)

La modification du PLU prévoit de passer les surfaces du secteur UA de 15,44 hectares à 15,35 hectares, et les zones AU de passer de 3,66 hectares en secteur 2AUh à 3,75 hectares en secteur 1AUh.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022
ID : 060-246000897-20220705-2022_07_3095-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2022

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 29
Votants : 40

Date de convocation
29 juin 2022

Secrétaire de séance
Myriane ROUSSET

Délibération
2022-07-3095

Renseignements
1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 29 juin 2022, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Philip MICHEL (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire) Christophe YSSEMBOURG (commune d'Epineuse) Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Joël THIBAULT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Laure BRASSEUR (commune de Chevrières) Bertrand CUSSINET et Dorothée VERMEULEN, (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil Sainte Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Joël THIBAULT	à	Lionel GUIBON
Romuald AMORY	à	Bruno BOUCOURT
Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Laure BRASSEUR	à	Donatien PINON
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Dorothée VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Annick DECAMP	à	Jean-Louis COVET
Tanneguy DESPLANQUES	à	Sophie MERCIER

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022
ID : 060-246000897-20220705-2022_07_3095-DE

DÉLIBÉRATION N°2022-07-3095

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE CANLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin 2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Canly :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- De créer les OAP et le règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- De corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de motiver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh par les moyens suivants :

- Le fait qu'une dizaine de dents creuses avaient été recensées lors des études du PLU et que 5 ans après l'approbation de celui-ci, ce potentiel constructible n'a pas été utilisé.
- Le rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé qui prévoyait la réalisation d'environ 70 logements (une dizaine dans les dents creuses + la zone 2AUh). Cet objectif permet à la commune d'envisager d'atteindre, à l'horizon 2030, 950 habitants (population totale).
- La baisse de population municipale constatée entre 2013 et 2018, passant de 804 habitants à 771 habitants. La Municipalité souhaite relancer sa croissance démographique pour atteindre l'objectif du PADD et accueillir une nouvelle population grâce à l'aménagement de la zone 2AUh qui peut compter jusqu'à une cinquantaine de logements.
- Cet aménagement de la zone 2AUh sera connecté aux travaux en cours en entrée sud de village visant à sécuriser les déplacements des habitants.

Le **Conseil communautaire,** après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE de prescrire la modification du PLU de la Commune de Canly ;

DIT que M. le Maire de la commune de Canly représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 21/07/2022
ID : 060-246000897-20220705-2022_07_3095-DE

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 21 juillet 2022 et de sa publication le 21 juillet 2022

La Présidente de la Communauté de communes

Sophie Mercier

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées 60190

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 21 juillet 2022

La Présidente

Sophie Mercier

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées 60190

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000897-20251216-2025_12_3666-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 16 décembre 2025

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 36
Votants : 40

Date de convocation
9 décembre 2025

Secrétaire de séance
Laurence HOUYVET

Délibération
2025-12-3666

Renseignements
1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 décembre 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Laure **BRASSEUR** et Donatien **PINON** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy la Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Épineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Dorothée **REGNIEZ**, Christophe **DESAILLY** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** et Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Sandrine **ROSE** (commune de Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Stanislas **BARTHELEMY**, Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Marilyne **GOSSART** et Tanneguy **DESPLANQUES** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Agnès **CHARLET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Grégoire **LANGLOIS-MEURINNE** (commune de Chevrières), Véronique **CAVROIS** et Bertrand **CUSSINET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Claude **PORTENART** (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Grégoire **LANGLOIS-MEURINNE**	à	Laure **BRASSEUR**
Véronique **CAVROIS**	à	Myriane **ROUSSET**
Bertrand **CUSSINET**	à	Francis **MONFAUCON**
Jean-Claude **PORTENART**	à	Sandrine **ROSE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000897-20251216-2025_12_3666-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DÉLIBÉRATION N°2025-12-3666

PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRE MODIFICATION PLU CANLY : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 puis d'un second bilan en mai 2025 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu l'avis de la MRAE des Hauts-de-France en date du 14 octobre 2025 concluant à l'absence d'observations sur l'évaluation environnementale réalisée ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de concertation avec la population nécessaire à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Canly ;

Considérant que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose que la modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation publique. Il est nécessaire de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification du PLU de Canly au siège de la CCPE et en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 060-246000897-20251216-2025_12_3666-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE les modalités de concertation précisées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre la procédure de modification du PLU de Canly ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 16 décembre 2025
La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190

Sophie Mercier

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 3 mars 2026

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 39

Date de convocation
19 février 2026

Secrétaire de séance
Myriane ROUSSET

Délibération
2026-03-3712

Renseignements
1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 19 février 2026, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Laure **BRASSEUR,** Gregoire **LANGLOIS-MEURINNE** et Donatien **PINON** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy la Victoire), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS** et Christophe **DESAILLY** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN,** Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune de Houdancourt), Stanislas **BARTHELEMY,** Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER** et Tanneguy **DESPLANQUES** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Agnès **CHARLET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Bertrand **CUSSINET**, Dorothée **REGNIEZ** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin), Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy).

Était absent : Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse).

Pouvoirs :

Romuald **AMORY**	à	Joël **THIBAULT**
Bertrand **CUSSINET**	à	Christophe **DESAILLY**
Dorothée **REGNIEZ**	à	Myriane **ROUSSET**
Laurence **HOUYVET**	à	Francis **MONFAUCON**
Jean-Marie **SOEN**	à	Anne Sophie **VECTEN**
Isabelle **FAFET**	à	Gregory **HUCHETTE**
Patrick **GREVIN**	à	Dominique **YDEMA**
Marilyne **GOSSART**	à	Sophie **MERCIER**

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

DELIBERATION N° 2026-03-3712

MODIFICATION DU PLU DE CANLY : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L103-6 L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 puis d'un second bilan en mai 2025 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2022 engageant la procédure de Modification de Droit Commun du PLU de Canly ;

Vu l'avis de la MRAE des Hauts-de-France en date du 14 octobre 2025 concluant à l'absence d'observations sur l'évaluation environnementale réalisée ;

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2026 ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation avec la population nécessaire à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Canly ;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation mises en place ont été respectées et que le public a ainsi pu consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation et que l'avis de la CCI de l'Oise arrivé durant cette période fera l'objet d'un mémoire en réponse et que la prise en compte des remarques pourra être étudiée lors de la réunion après enquête publique sur la modification du PLU de Canly. Les éléments relatifs à la concertation seront enregistrés et conservés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation avec le public ;

AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre la procédure de modification du PLU de Canly ;

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 9 mars 2026
La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees - 60190

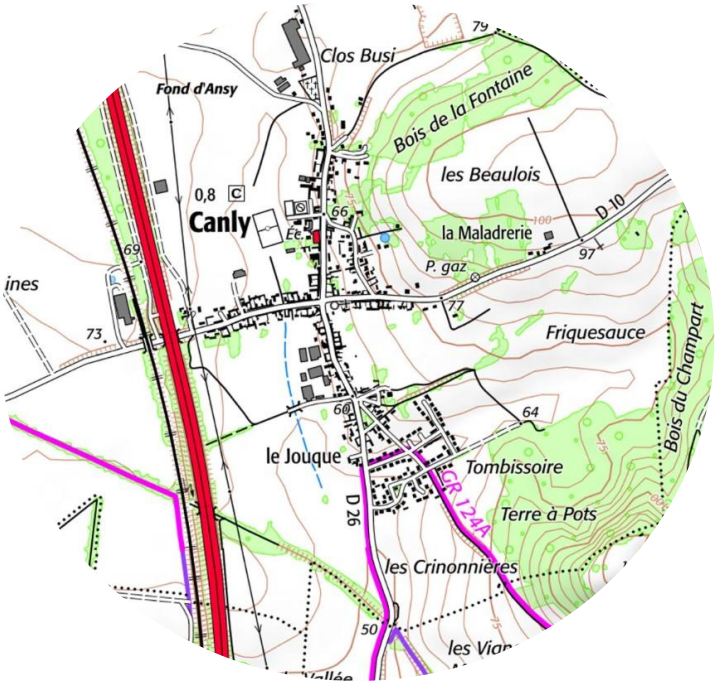
Sophie Mercier

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

COMMUNE DE CANLY

Modification du PLU



Bilan de la concertation préalable

PLU approuvé le 23 mars 2017

Modification simplifiée approuvée le 4 novembre 2025

Fait à Estrées-Saint-Denis,
La Présidente,

Dossier 22056008

réalisé par

Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

COMMUNE DE CANLY

Modification du PLU

Bilan de la concertation Préalable

Version	Date	Description
Bilan de la concertation Préalable	05/02/2026	

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	EP - Urbaniste	05/02/2026	
Relecture	Nom - Fonction	JJ/MM/AAAA	
Validation	Nom - Fonction	JJ/MM/AAAA	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME 5

1.1 Principes généraux et modalités de concertation définies 6
1.2 Extraits des articles du Code de l'Urbanisme 7

CHAPITRE 2. L'ANALYSE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION 8

2.1 La mise à disposition du dossier 9
2.2 Le registre de concertation 9
2.3 La diffusion sur le site internet 11

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

CHAPITRE 1. LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

1.1 Principes généraux et modalités de concertation définies

La concertation préalable constitue un processus obligatoire dès lors que la procédure est soumise à Evaluation Environnementale. Cette démarche permet à tous ; habitants, élus, acteurs du territoire ; de consulter les éléments du projet, de s'informer sur le projet, d'émettre un avis ou encore d'apporter leurs contributions pour co-construire un projet commun et accepté par tous.

Le présent bilan de la concertation préalable a ainsi pour objectif **d'analyser les moyens mis en œuvre par la collectivité pour répondre aux modalités de concertation fixées dans la délibération**.

Les articles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement précisent les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire tire le bilan de la concertation. Une fois arrêté, ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La procédure de Modification de Droit Commun du PLU de Canly a été engagée par délibération motivée du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- Créer les OAP et le règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- Corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.
- Justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant que la modification du PLU de Canly a été soumise à évaluation environnementale, le Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées a défini les modalités de concertation préalable qu'il prévoyait de mettre en œuvre par délibération du 16 décembre 2025.

Les démarches prévues dans le cadre de la concertation préalable sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification du PLU de Canly au siège de la CCPE et en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

1.2 Extraits des articles du Code de l'Urbanisme

Article L103-3 du Code de l'Urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4 du Code de l'Urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6 du Code de l'Urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

CHAPITRE 2. L'ANALYSE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

2.1 La mise à disposition du dossier

Conformément aux modalités fixées dans la délibération, des documents papiers consultables en mairie de Canly ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) ont été mis à disposition du public. La consultation de ces documents était possible pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et de la CCPE du mercredi 17 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

2.2 Le registre de concertation

Un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition en mairie de Canly du 17 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus. Il a permis au public de formuler par écrit ses éventuelles remarques et observations sur le projet.

Aucune remarque n'a été déposée dans le registre mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

En outre, une contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise, a été transmise à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, en date du 5 janvier 2026. En qualité de Personne Publique Associée (PPA), l'avis de la CCI de l'Oise a été joint au dossier de concertation et fera l'objet d'un mémoire en réponse dont la prise en compte des remarques pourra être étudiée à l'issue de l'enquête publique qui doit être menée dans le cadre de la modification du PLU de Canly.

Le registre a été clôturé à l'issue de la période de concertation. Il sera enregistré et conservé.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

Urbain

CCI OISE HAUTS-DE-FRANCE

BEAUVAIS, le 05 janvier 2026

2026 - 0086

Madame Sophie MERCIER
Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES
1 rue de la Plaine
60 190 ESTRÉES SAINT DENIS

N/Réf.: PhB/CM/25-71 ☎ 03 44 79 80 15
OBJET : Observations sur le projet de modification n°1 du PLU de Canly
COPIE : Monsieur le Préfet de l'Oise (copie électronique)

Madame la Présidente,

La CCI de l'Oise soutient le développement des territoires. Elle appuie les projets d'activités, d'infrastructures ou de planification et propose son expertise en tant que Personne Publique Associée. À ce titre, le projet de modification n°1 du PLU de Canly que vous nous avez transmis a fait l'objet d'une analyse.

Le projet de modification du PLU est surtout destiné à ouvrir à l'urbanisation un secteur 2AUh par reclassement en secteur 1AUh, en lien avec un projet à vocation d'habitat (55 lots à bâtir). Toutefois, le secteur amené à évoluer jouxte une zone d'activités (zone UE « *à vocation d'activités économiques* »). Or, la CCI observe que le développement d'habitations à proximité des sites d'activités génère fréquemment des problématiques impactant les entreprises : conflits de voisinage, stationnement gênant de riverains...

Nous préconisons donc de maintenir une « zone tampon » aux abords des sites d'activités *via* les dispositions des documents d'urbanisme. À Canly, cette zone tampon pourrait se traduire par exemple par :

- Un repositionnement le long de la ruelle de Pont-Sainte-Maxence du « *principe de mail piéton* » prévu par les OAP ;
- Une implantation de tout ou partie des « places visiteurs » attendues par les OAP (une pour deux logements) au nord du secteur 1AUh, en conservant le principe d'absence d'accès depuis la ruelle ;
- Une recommandation en faveur de l'implantation au nord du secteur 1AUh des « *ouvrages de gestion des eaux pluviales* » demandés par les OAP ;
- Une réduction, à proximité de la zone UE, de la densité de logements et de la limite de hauteur des constructions prévues par les OAP ;
- Un rehaussement de la limite de hauteur des « *clôtures sur rue* » (ex : deux mètres de hauteur) afin de réduire la visibilité de la zone d'activités depuis les futures habitations et inversement ;
- Une autorisation des « *constructions et installations à usage d'artisanat* » en secteur 1AUh, afin de ne pas interdire des projets modestes et ponctuels de locaux d'activités à proximité de la zone UE.

oise.cci.fr

CCI Oise
18 rue d'Allonne | CS 60250 | 60002 BEAUVAIS CEDEX | T. 03 44 79 80 81

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

Par ailleurs, les OAP incluent un principe de liaison piétonne connectant la ruelle de Pont-Sainte-Maxence au rond-point de la rue du Jeu d'Arc. Au-delà, elles prévoient un « *cheminement doux* » assurant la liaison « *en direction de l'école* » *via* le chemin rural du Fossé. Face au risque d'utilisation de ces voiries par des véhicules motorisés, la CCI propose d'ajouter dans les OAP un principe de « *placette de retournement* » à l'extrémité de la ruelle de Pont-Ste-Maxence.

De plus, diverses attentes formulées par les OAP modifiées concernent les chantiers de construction (« *précautions d'usage relatives à la bonne tenue du chantier* », principes en matière d'éclairage du chantier...) : cela interroge car le champ d'application d'un PLU correspond « *strictement au domaine de l'urbanisme* »[1]. De plus, divers encadrements peuvent déjà s'imposer aux acteurs du BTP : tri « 8 flux » des déchets de chantier, « Plan de Respect de l'Environnement »...

Au-delà des risques d'incompatibilités entre les demandes du PLU et celles d'autres réglementations (droit du travail...), la précision des attentes laisse une marge de manœuvre réduite : arbre « *maintenu durant l'abattage par un engin* »... Certaines de ces demandes pourraient perturber les chantiers (ex : « *mise en labour* » des zones pouvant accueillir la nidification de l'alouette des champs) et alimenter une « *inflation normative* » participant à l'augmentation globale des coûts de la construction déplorée par les élus locaux[2].

Certaines des mesures « *en phase chantier* » inscrites dans les OAP modifiées pourraient être paradoxales :

- L'interdiction d'un démarrage « *entre fin août et fin février* » des « *travaux de suppression des végétations ligneuses* » mais également des « *travaux lourds générateurs de bruit* » afin de ne pas perturber la faune (cette période d'interdiction du démarrage des travaux couvre la moitié de l'année). Dans le même temps, un énoncé des OAP demande de réaliser les abattages d'arbres « *entre fin août et début novembre en tenant compte des contraintes liées à l'avifaune* » ;
- L'intégration de deux interventions d'écologue lors des opérations de défrichement et d'abattage d'arbres (identification des « *arbres à cavités favorables aux chiroptères* » avant l'abattage, recherche de chiroptères dans les arbres après l'abattage). En effet, les OAP définissent finement les modalités d'intervention de l'écologue et d'abattage des arbres mais ajoutent que « *même dans le cas où aucun individu n'aurait été détecté, le principe de précaution sera appliqué* ».

En résumé, la CCI de l'Oise invite à prévoir des dispositions prévenant l'apparition de problèmes impactant les entreprises et les zones d'activités à la suite de la création d'habitations à proximité d'une zone UE. Par ailleurs, des demandes inscrites dans les OAP en matière de chantiers ne semblent pas pertinentes dans le cadre d'un PLU, certaines de ces demandes (contrôles par un écologue...) semblent en outre difficiles à satisfaire pour beaucoup d'entreprises du bâtiment - 94 % d'entre elles étant de taille artisanale[3].

Vous remerciant par avance pour cette prise en compte, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe BERNARD,
Président

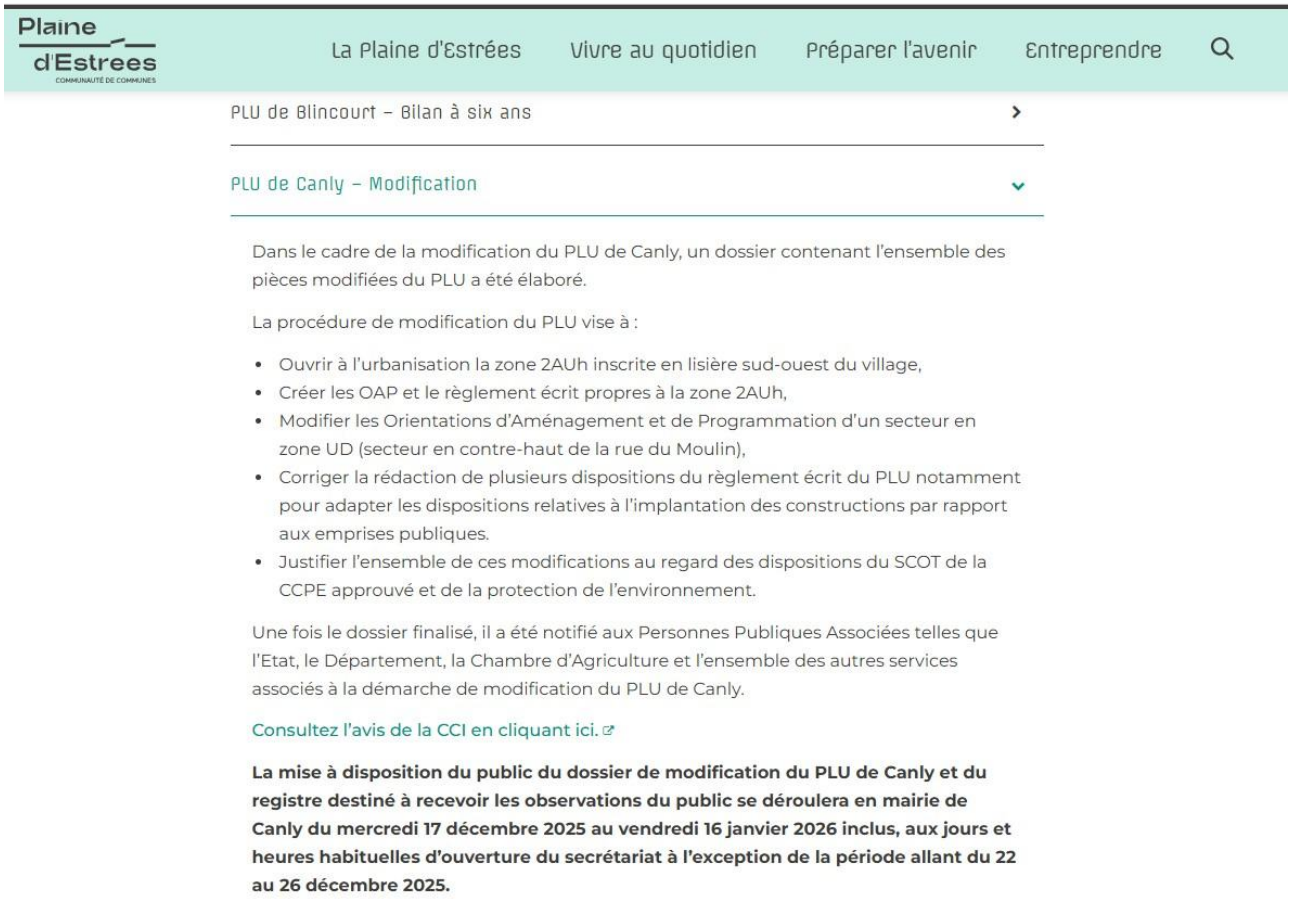
[1] Cf « guide sur les dispositions opposables du PLU » (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020).
[2] Cf « L'essentiel sur... le rapport d'information « Élus locaux : comment faire face aux surcoûts de la construction publique » - Fabien Genet, Anne-Catherine Loisier, Cédric Chevalier, Patricia Schillinger » (Sénat, novembre 2025).
[3] Cf « Le bâtiment en chiffres 2024 » (Fédération Française du Bâtiment, juin 2025).

Avis de la CCI en date du 5 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 060-246000897-20260303-2026_03_3712-DE

2.3 La diffusion sur le site internet

La Communauté de Communes a également diffusé des informatives relatives à la procédure de modification de droit commun du PLU de Canly sur le site Internet de la CCPE.



Extrait de la diffusion d'information sur le site internet de la CCPE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2026-074 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CANLY

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-8, qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le PLU de la commune de Canly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 et modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 5 juillet 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Canly, complétée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 16 décembre 2025, définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 03 mars 2026 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la décision en date du 08 avril 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur FERTE Augustin, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur COUPEL Thierry, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

Vu l'avis délibéré n°2025-9102 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 14 octobre 2025 n'émettant pas d'observation sur l'évaluation environnementale ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées suite à la notification ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly pour une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs du mardi 02 juin 2026 à 00h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 23h59.

Cette modification vise à apporter plusieurs ajustements au PLU de Canly et notamment :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- La création des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- La modification des OAP d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- La correction de la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques,
- La justification de l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE et de la protection de l'environnement.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant

Monsieur FERTE Augustin a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur COUPEL Thierry a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie de Canly (21, rue des écoles 60680 CANLY) pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 02 juin 2026 à 00h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 23h59, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public : les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également disponible du mardi 02 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 durant les permanences du commissaire-enquêteur :

- Mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 03 juillet 2026 de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique et sur support papier à la mairie de Canly (21, rue des écoles 60680 CANLY) et également durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, sur support papier, en mairie de Canly.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : www.ccplaine-estrees.com et de la commune de Canly : www.canly.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en l'occurrence Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Formulation des observations par le public

Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, sera ouvert et déposé à la mairie pendant 32 jours consécutifs, du mardi 02 juin 2026 à 00h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 23h59 inclus en dehors des permanences, et à la mairie de Canly (21, rue des écoles 60680 CANLY) durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations :
- Sur le registre d'enquête publique
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
 - Monsieur le Commissaire-enquêteur EP Modification n° 1 du PLU
 Mairie de Canly
 21, rue des écoles 60680 CANLY

- ou par courriel à l'adresse : enquete-publique@cc-pe.fr en spécifiant en objet du mail : EP Modification n° 1 du PLU de Canly

Article 5 : Contenu du dossier d'enquête

Le dossier de modification n° 1 du PLU, constitué de plusieurs pièces, sera mis à la disposition du public, en mairie de Canly durant toute la durée de l'enquête publique (21, rue des écoles 60680 CANLY) et durant les permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Il contiendra les pièces suivantes :
- Les actes administratifs,
- Le sommaire,
- La notice explicative et l'annexe paysagère,
- L'évaluation environnementale,
- Le diagnostic des zones humides,
- Le volet écologique de l'évaluation environnementale,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit,
- Les plans de zonages,
- Le résumé non technique,
- L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de France,
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- La note d'enquête.

Le dossier de modification n° 1 du PLU a été soumis à Evaluation Environnementale.

Autres documents portés à la connaissance du public pendant l'enquête publique : Les parutions dans la presse locale.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public et se tiendra à sa disposition en Mairie de Canly les :
- Mardi 02 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 03 juillet 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique et délai de production du rapport du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et Monsieur le Maire de Canly, le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Oise et au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Un mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la CCPE et à la mairie de Canly aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique également pendant un an.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Madame la Présidente de la CCPE :
- quinze jours au moins avant le début de celle-ci,
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

Le Courrier Picard
Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Canly et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE. Un affichage sera également réalisé sur les deux espaces concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation : le terrain en zone UD entre la rue du Moulin et le chemin des Diligences (affichage le long de la rue du Moulin) et le second terrain en lisière sud-ouest du village (affichage le long de la rue du jeu d'arc).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Décision de la CCPE à la suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Canly, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- au Sous-Préfet de Compiègne.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Le 7 mai 2026

La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie MERCIER.

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2026-114 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANLY

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L115-3 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé le 23 mars 2017, modifié en la forme simplifiée en date du 04 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Canly en date du 1er juin 2026, soumettant à déclaration préalable les divisions de terrains ;

Vu le document ci-annexé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU de la commune de Canly ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée au dossier de PLU :

- L'annexe « Déclaration Préalable division de terrains ».

L'annexe « Déclaration préalable division de terrains » comprend la délibération du Conseil Municipal de Canly en date du 1er juin 2026.

L'institution de la Déclaration Préalable division de terrains est applicable sur les propriétés bâties du territoire communal de Canly.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Canly et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et de la mairie et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie de Canly durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 10 septembre 2026

La Présidente,

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie MERCIER

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 060-246000897-20241105-2024_11_3473-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 novembre 2024

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 36

Date de convocation
29 octobre 2024

Secrétaire de séance
Laurence HOUYVET

Délibération
2024_11_3473

Renseignements
1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 29 octobre 2024, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Laure **BRASSEUR**, Grégoire **LANGLOIS-MEURINNE** et Donatien **PINON** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy la Victoire), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS**, Christophe **DESAILLY** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE**, et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune de Houdancourt), Stanislas **BARTHELEMY**, Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER** et Tanneguy **DESPLANQUES** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Agnès **CHARLET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Bertrand **CUSSINET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy).

Etaient absents excusés : Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières).

Etaient absents : Dorothée **REGNIEZ** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Bruno **BOUCOURT**	à	Lionel **GUIBON**
Bertrand **CUSSINET**	à	Francis **MONFAUCON**
Jean-Marie **SOEN**	à	Ivan **WASYLYZYN**
Isabelle **FAFET**	à	Grégory **HUCHETTE**
Marilyne **GOSSART**	à	Sophie **MERCIER**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 060-246000897-20241105-2024_11_3473-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DÉLIBÉRATION N°2024-11-3473

EVOLUTION DE LA PROCEDURE D'ADAPTATION DU PLU DE CANLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée du PLU de Canly ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, et notamment le règlement graphique et le règlement écrit ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU de Canly ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Canly :

- De préciser le règlement écrit de la zone agricole pour permettre d'y implanter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus précisément une Installation de Stockage de Déchets Inerte) ;
- De justifier l'ensemble des modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation destinées à informer le public sur le projet de modification simplifiée par les moyens suivants :

- Mise à disposition d'un dossier de la modification simplifiée du PLU en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CCPE.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU de Canly ;

DECIDE de prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Canly ;

VALIDE les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Canly listées ci-dessus ;

DIT que Monsieur le Maire de la commune de Canly représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification simplifiée du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 060-246000897-20241105-2024_11_3473-DE

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à la procédure et plus précisément la consultation de la MRAE dans le cadre d'une dispense d'Evaluation Environnementale sur la modification simplifiée du PLU de Canly.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 19 novembre 2024 et de sa publication le 19 novembre 2024

La Présidente de la Communauté de communes

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees 60190

Sophie Mercier

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 19 novembre 2024

La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees 60190

Sophie Mercier

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 060-246000897-20251104-2025_11_3645-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Canly (60)

n°GARANCE 2025-8705

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 060-246000897-20251104-2025_11_3645-DE

Avis conforme

rendu en application

du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 13 mai 2025, en présence de Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Valérie Morel, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta et Martine Ramel ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 21 janvier 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées le 19 mars 2025 relatif à la modification

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 060-246000897-20251104-2025_11_3645-DE

simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Canly (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1er avril 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification vise à permettre l'exercice temporaire d'une activité d'installation de stockage de déchets inertes sur le site d'une ancienne carrière, d'une emprise de 3,9 hectares, en zone agricole. L'objectif est de permettre le remblaiement de l'excavation laissée par l'activité de la carrière et de permettre un retour des sols à la destination de terres de cultures tel que prévu par le PLU. L'excavation est d'une surface de 2,55 hectares. Le remblaiement est prévu par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur 10 ans pour assurer la remise à niveau du sol. Les déchets seraient issus de la valorisation de reliquats issus de la déconstruction (craie, terre végétale, pierres, briques, tuiles, granulats,…) ;

2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Canly n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 13 mai 2025

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président

Philippe GRATADOUR

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 060-246000897-20251104-2025_11_3645-DE

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 4 novembre 2025

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 40

Date de convocation
28 octobre 2025

Secrétaire de séance
Laurence HOUYVET

Délibération
2025-11-3645

Renseignements
1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccplaine-estrees.com

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 octobre 2025, s'est réuni dans la salle Polyvalente d'Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAULT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin) Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Christophe YSSEMBOURG (commune d'Epineuse), Bertrand CUSSINET et Dorothée REGNIEZ (commune d'Estrées-Saint-Denis), Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAULT
Christophe YSSEMBOURG	à	Gilbert VERSLUYS
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Dorothée REGNIEZ	à	Myriane ROUSSET
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 060-246000897-20251104-2025_11_3645-DE

DÉLIBÉRATION N°2025-11-3645

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CANLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48, portant sur la procédure de modification simplifiée du PLU de Canly ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, et notamment le Règlement Ecrit et le Règlement Graphique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Canly ;

Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 13 mai 2025 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Canly ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2025 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les modalités de concertation définies lors de la prescription de la modification simplifiée du PLU de Canly ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 16 juin 2025 au 1er septembre 2025 inclus ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition en mairie de Canly ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition en mairie du 16 juin 2025 au 1er septembre 2025 inclus ;

Considérant qu'en réponse à l'observation de la Chambre d'Agriculture, il est précisé que le dossier de modification simplifiée du PLU de Canly ne sera pas adapté en créant un STECAL mais que le règlement écrit actuel modifié est jugé suffisant pour autoriser l'activité d'ISDI sur le site sans craindre d'autres installations ailleurs.

Considérant qu'en réponse à l'observation du Conseil Départemental sur la nécessité de compléter la notice explicative sur les trafics de poids lourds et leur impact sur les infrastructures, la sécurité des usagers ainsi que la gestion du trafic lié au site, après échange avec le porteur de projet la notice explicative sera complétée avec les données transmises annexées à la présente délibération. L'activité génèrera un trafic moyen de poids lourds de 8 à 10 camions par jour. Les camions ont pour consigne de ne pas traverser la commune de Canly. Le chemin d'accès au site qui appartient à l'association foncière sera conforté avec de la GNT et du grave bitume au raccord avec la D26 et sur 100 mètres. Un panneau STOP et une signalétique seront installés aux abords de la RD26. L'ensemble des éléments transmis par le porteur de projet sur les trafics générés par l'activité seront intégrés à la notice explicative de la modification simplifiée.

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 060-246000897-20251104-2025_11_3645-DE

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Canly, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et étant rappelé que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Canly prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Canly tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Canly sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Canly, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat,

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise,

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme,

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Sous-Préfecture de Compiègne et à la Préfecture du Département de l'Oise.

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 10 novembre 2025
La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie Mercier

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2024-095 PORTANT MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, GRANDFRESNOY, CANLY ET CHEVRIERES

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1947 portant l'inscription au titre des Monuments Historiques des façades et toitures du château du Fayel ainsi que du pavillon à l'angle sud-ouest du parc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 1980 portant l'inscription au titre des Monuments Historiques des façades et toitures des communs du château du Fayel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant extension d'inscription au titre des Monuments Historiques du domaine du Fayel, château et parc ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil-Sainte-Marie, approuvé le 15 novembre 2022 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Le Fayel, approuvé le 09 novembre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevrières, approuvé le 13 décembre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant les PLU des communes de Longueil-Sainte-Marie, Le Fayel, Grandfresnoy, Chevrières et Canly ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Longueil-Sainte-Marie, Le Fayel, Grandfresnoy, Chevrières et Canly sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés aux dossiers de PLU :

- L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant extension d'inscription au titre des Monuments Historiques du domaine du Fayel, château et parc.
- Le PAC servitudes de l'extension du périmètre Monument Historique du domaine du Fayel.
- Le plan des parcelles concernées par l'extension du périmètre de protection au titre des Monuments Historiques.
- Le plan du périmètre de 500 mètres de protection au titre des Monuments Historiques du domaine du Fayel.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies de Longueil-Sainte-Marie, Le Fayel, Grandfresnoy, Chevrières et Canly et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et des mairies ainsi que dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie de Longueil-Sainte-Marie, Le Fayel, Grandfresnoy, Chevrières et Canly durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfète de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 28 mars 2024

La Présidente,

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees - 60190 -

Sophie MERCIER

Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – n° 2023-124 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANLY

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Canly en date du 05 juin 2023, instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le document ci-annexé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU de la commune de Canly ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée au dossier de PLU :

- L'annexe « Permis de Démolir ».

L'annexe « Permis de Démolir » comprend la délibération du Conseil Municipal de Canly en date du 05 juin 2023.

L'institution du Permis de Démolir est applicable sur l'ensemble du territoire communal de Canly.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Canly et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et de la mairie et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie de Canly durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfète de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 15 juin 2023

La Présidente,



Plaine d'Estrees
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE – nº 2021-214 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANLY

La Présidente de la
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018, transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly, approuvé en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 27 octobre 1989, pour les travaux de dérivation des eaux et de détermination des périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit « La Garenne » sur la commune d'Arsy ;

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 février 2017, pour les travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage 0104-6X-0067, situé sur le territoire de la commune de Grandfresnoy et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de Canly ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU :

- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 27 octobre 1989, pour les travaux de dérivation des eaux et de détermination des périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit « La Garenne » sur la commune d'Arsy ;
- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 février 2017, pour les travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage 0104-6X-0067, situé sur le territoire de la commune de Grandfresnoy et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- Les annexes des arrêtés préfectoraux du 27 octobre 1989 (report des périmètres de protection) et du 20 février 2017 (report des périmètres de protection).

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Canly et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), aux heures d'ouverture des secrétariats de la CCPE et de la mairie et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCPE ainsi qu'en mairie de Canly durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- A la Préfète de l'Oise
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Estrées Saint Denis, le 26 Octobre 2021

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

La Présidente,

Sophie MERCIER

ARRETE DE LA PRESIDENTE – N° 805

Arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canly

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-1 et suivants, R151-51 et suivants et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018 transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canly approuvé en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de mise à jour du PLU pris par Monsieur le Maire en date du 07 Juillet 2017 pour y intégrer plusieurs délibérations en annexes du PLU (DPU, Permis de démolir, ...) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région des Hauts de France en date du 12 Février 2020 de zonage archéologique sur le territoire de la commune de Canly.

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Commune de Canly.

ARRETE

Article 1er :

Le PLU de la Commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les pièces suivantes :

- L'arrêté du Préfet de la Région des Hauts de France en date du 12 Février 2020
- L'annexe 1 contenant la cartographie du zonage archéologique
- L'annexe 2 constituée de la notice explicative détaillant la nature du zonage archéologique et les modalités de consultation.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public en mairie de Canly aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 Février 2020 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et en mairie de Canly pendant le délai d'un mois.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,

- au Sous-préfet de l'Arrondissement de Compiègne,

- au Directeur des Territoires de l'Oise.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 12 mars 2020

La Présidente

Sophie MERCIER.

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

ARRETE DE LA PRESIDENTE – N° 792

Arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canly

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-1 et suivants, R151-51 et suivants et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 18 septembre 2018 transférant la compétence « PLUI » pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canly approuvé en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de mise à jour du PLU pris par Monsieur le Maire en date du 07 Juillet 2017 pour y intégrer plusieurs délibérations en annexes du PLU (DPU, Permis de démolir, ...) ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 Février 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz du Département de l'Oise ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Commune de Canly.

ARRETE

Article 1er :

Le PLU de la Commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2018
- L'annexe 1 contenant la liste des communes impactées
- L'annexe communale
- La cartographie de la servitude d'utilité publique.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public en mairie de Canly aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et dans les locaux de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 Février 2018 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et en mairie de Canly pendant le délai d'un mois.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,

- au Sous-préfet de l'Arrondissement de Compiègne,

- au Directeur des Territoires de l'Oise.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 26/02/20.

La Présidente

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie MERCIER.

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

MAIRIE
DE
C A N L Y
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

ARRÊTÉ n° 2019/18
portant mise à jour
du plan Local d'Urbanisme
de la commune de Canly

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R.153-18,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Canly approuvé le 23 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 autorisant la société RECALL France à exploiter des installations de stockage d'archives.

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de Canly. est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de plan local d'urbanisme un dossier nommé « Annexe – Risques technologiques » comprenant l'arrêté préfectoral d'exploiter de la société RECALL France et le porter à connaissance envoyé par les services de l'État.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Canly aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie,
- dans les locaux de la préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au directeur départemental des Territoires – 40, rue Racine à Beauvais.

Fait en mairie de Canly, le 23 avril 2019.

MAIRIE DE CANLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 - Oise

Le Maire,
Lionel GUIBON.

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

MAIRIE
DE
C A N L Y
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CANLY

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017 instituant un permis de démolir ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ;

VU la délibération en date du 05 mai 2017 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Canly est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017.

Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant aux secteurs dans lesquels la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté les périmètres correspondant aux secteurs dans lesquels la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2017 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet du Département de l'Oise
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Canly, le 07 juillet 2017

MAIRIE DE CANLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 - Oise

Le Maire
Lionel GUIBON

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

MAIRIE
DE
CANLY
21, rue des Ecoles
60680
Téléphone : 03.44.83.97.72
Télécopie : 03.44.37.03.68
Email : canly2.sercretariat@orange.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 060-216001248-20170323-20170323_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 20170323/01

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames DUCAUQUY Martine, CLAVIER Thérèse, DORGNY Suzanne, et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno , LARUE Christian, LESIEZKA Yoan, BONGARD Bruno, LEDUC Robin, BODELOT Fernand, FORESTIER Franck et LEROUX Laurent.
Etaient absents : Monsieur FRIEDRICH Michel (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel), Madame POUILLE Odile (pouvoir à Madame DUCAUQUY Martine)

Monsieur BOUCOURT Bruno a été désigné secrétaire.
Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 14

Objet : Approbation du PLU - délibération n°20170323/01.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 22 mai 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Canly, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 060-216001248-20170323-20170323_01-DE

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 juin 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Canly ;

VU la délibération en date du 22 juin 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Canly l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 22 juin 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 septembre 2015 au 31 mai 2016 inclus ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 janvier 2017 au 03 février 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 13 mars 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 13 mars 2017 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 13 mars 2017, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 060-216001248-20170323-20170323_01-DE

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

MAIRIE DE CANLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60 - Oise

Le Maire
Lionel GUIBON